

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 2 du 8 janvier 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

#### **AVENANT**

N° 1 à la délégation de gestion du 4 février 2020 établi en application des dispositions fixées par l'article 5, entre la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense par intérim à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil et de certains personnels militaires désigné sous l'appellation de « délégrant », d'une part, et la sous-directrice de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale désignée sous l'appellation de « délégataire », d'autre part.

*Du 10 décembre 2020*

**AVENANT N° 1 à la délégation de gestion du 4 février 2020 établi en application des dispositions fixées par l'article 5, entre la directrice du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense par intérim à Bordeaux, ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil et de certains personnels militaires désigné sous l'appellation de « déléguant », d'une part, et la sous-directrice de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale désignée sous l'appellation de « délégataire », d'autre part.**

Du 10 décembre 2020

NOR A R M S 2 1 0 0 0 1 6 Q

---

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Délégation de gestion du 04 février 2020](#)

Référence de publication :

---

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 <sup>(A)</sup> relatif aux missions et à l'organisation du service des ressources humaines civiles,

La [délégation de gestion du 4 février 2020](#) est modifiée comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> est supprimé et remplacé par l'article suivant :

**« Article 1<sup>er</sup>**

**Objet de la délégation**

Par le présent document établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 <sup>(C)</sup>, le déléguant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après exposées, la pré-liquidation des rémunérations :

- du personnel civil et de certains personnels militaires du périmètre de la sous-direction de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale, mentionnés au I de l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des ressources humaines civiles ;
- des personnels militaires mentionnés en annexe de la présente délégation ;
- des membres du corps des ingénieurs des mines en position d'activité au ministère des armées dans les conditions prévues par le [décret n° 2008-370 du 18 avril 2008](#) organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat. »

**Article 2**

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le délégant :

*L'attaché d'administration hors classe de l'Etat,  
directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense par intérim,*

Jean-Charles BUCQUET.

Le déléataire :

*L'administratrice civile hors classe,  
sous-directrice de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale,*

Florence COMBE.

## Notes

<sup>(A)</sup> n.i. BO ; JO n° 160 du 30 juin 2020, texte n° 12.